



EXTRAIT du Régistre des Arrêtés du Maire

N° 2026-99

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE DONNÉE À MONSIEUR FABIEN REYNARD, 8EME MAIRE-ADJOINT.

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX,

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Agissant ès qualité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/03-2026 en date du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, au terme des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Fabien REYNARD en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°11/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur l'élection et l'installation des adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité locale de déléguer à Monsieur Fabien REYNARD, 8^{ème} adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et du développement durable ;

Considérant que dans l'intérêt du service, le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour conférer les délégations mais également les retirer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fabien REYNARD, 8^{ème} adjoint au Maire, chargé de l'environnement et du développement durable, est délégué, à titre permanent, pour traiter en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant l'environnement et le développement durable.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Fabien REYNARD, 8^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents, courriers, arrêtés et autres actes relatifs à ses délégations et notamment en lien avec la politique de gestion des déchets.

Il pourra également, après le Maire et l'adjoint chargé de la prévention et de la sécurité, aux dépôts de plainte relatifs aux atteintes à l'environnement et aux dépôts sauvages de déchets, avec ou sans constitution de partie civile. Il pourra également représenter la commune dans le cadre d'échanges et du développement de partenariats avec des associations notamment dans des actions œuvrant pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Par cette délégation, Monsieur Fabien REYNARD, 8^{ème} adjoint au Maire, pourra d'autre part, siéger à des réunions en représentant la collectivité pour des questions relatives à l'environnement et au développement durable.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous. Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et d'intervenir dans les matières déléguées.

Article 3 : La signature par Monsieur Fabien REYNARD des courriers, pièces et actes relatifs à ces compétences devra être précédée de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (« Pour le Maire, l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire »). Lorsque sa signature intervient dans une situation de suppléance du maire et non de délégation, la mention « Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant » devra apparaître.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public de la Commune d'Esbly,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Les adjoints au Maire,
- Monsieur Fabien REYNARD, 8^{ème} adjoint au Maire.

Fait à Esbly, le 30 mars 2026.

L'adjoint au Maire,



Fabien REYNARD

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2026

de l'affichage le : - 2 AVR. 2026

A Esbly, le : - 2 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr